

B

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Ampliation certifiée conforme
Pour le Secrétaire Général du Gouvernement

DÉCRET du - 5 DEC. 1977

LE PREMIER MINISTRE,



portant classement d'office parmi les Monuments Historiques du polissoir préhistorique dit "La Pierre Saint-Martin" à SAINT-CYR-DU-BAILLEUL (Manche)

SUR le rapport du Ministre de la Culture et de l'Environnement ;

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, notamment son article 5 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

VU les délibérations du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique du 26 février 1975 et de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 28 avril 1975 ;

VU la lettre en date du 21 septembre 1975 par laquelle le Maire de SAINT-CYR-DU-BAILLEUL porte à la connaissance du Préfet de la Manche sous couvert du Sous-Préfet d'AVRANCHES, le refus de M. GEFFROY Maurice, domicilié au village de "LA GEVRAISIÈRE", à SAINT-CYR-DU-BAILLEUL 50720 - BARENTON, propriétaire de la parcelle n° 516, section A du cadastre de SAINT-CYR-DU-BAILLEUL, au classement parmi les Monuments Historiques du Polissoir dit "La Pierre Saint-Martin" ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier, le Conseil d'Etat (Section de l'Intérieur) entendu ;

D E C R E T E :

Article 1er.-Est classé parmi les Monuments Historiques le Polissoir dit "La Pierre Saint-Martin" situé sur la parcelle n° 516, section A du plan cadastral de la commune de SAINT-CYR-DU-BAILLEUL (Manche).

Article 2.-Le présent décret sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3.-Il sera notifié au Préfet du département de la Manche, au Maire de SAINT-CYR-DU-BAILLEUL, au propriétaire M. GEFFROY Maurice, domicilié au village de "LA GEVRAISIÈRE" à SAINT-CYR-DU-BAILLEUL 50720 - BARENTON (Manche), qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 4.-Le Ministre de la Culture et de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Raymond BARRE

Fait à Paris, le - 5 DEC. 1977

Par le Premier Ministre,
Le Ministre de la Culture
et de l'Environnement,

J.O.N° 206 /C-9 DEC. 1977

Michel d'ORNANO